Bordereau attestant l'exactitude des informations - DIJON - 2104 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 11/10/2024 - 8075 - 1966 B 00099 - 016 650 996 - CYCLES LAPIERRE

CYCLES LAPIERRE
Société par actions simplifiée au capital de 77.035.000 euros
Siège social : Rue Edmond Voisenet, 21000 Dijon
016 650 996 R.C.S. Dijon

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1er OCTOBRE 2024

Le 1er octobre 2024,

La soussignée :

ACCELL SUISSE AG, société de droit suisse, dont le siège social est Industriestrasse 21, Alpnach Dorf, 6055 Suisse, immatriculée sous le numéro CF-100.3.007.591-1 au Registre du Commerce du canton d'Obwald, représentée par Monsieur Gijsbert de Zoeten ;

agissant en qualité d'associé unique de la Société, titulaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** ») ;

après avoir pris connaissance :

(i) des documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la Société ;

(ii) de l'ordre du jour ci-après reproduit :

1. nomination d'un directeur général ; détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération ; et
2. pouvoirs pour les formalités légales ;

a pris les décisions suivantes conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la Société :

Première décision

(Nomination d'un directeur général ; détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération)

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de directeur général de la Société avec effet ce jour, et pour une durée illimitée :

Monsieur William Perrier
demeurant 23 rue de Montchapet, 21000 Dijon

L'Associé Unique prend acte de ce que Monsieur William Perrier a déclaré accepter sa nomination en qualité de directeur général de la Société et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de directeur général de la Société.

L'Associé Unique rappelle que le directeur général représente la Société à l'égard des tiers et décide que, durant son mandat, Monsieur William Perrier aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société.

Il devra toutefois se conformer aux dispositions légales et statutaires, ainsi qu'à toutes limitations découlant de mesures ou dispositions internes.
L'Associé Unique, en accord avec Monsieur William Perrier, décide que ce-dernier ne sera pas rémunéré

au titre de ses fonctions de directeur général de la Société mais qu'il aura toutefois droit, sur justification, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation exposés dans l'intérêt de la Société.

L'Associé Unique prend acte que le contrat de travail de Monsieur William en qualité de Directeur Commercial se poursuivra sans changement.

Deuxième décision

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le représentant de l'Associé Unique.

Accell Suisse AG
Représentée par Monsieur Gijsbert de Zoeten